

**Bureau du 3 juillet 2006**

**Décision n° B-2006-4415**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Mas du Taureau-Pré de l'Herpe - Mission d'étude d'impact - Lancement de la procédure d'appel d'offres restreint**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Conformément aux orientations définies dans la convention locale d'application du contrat de ville et du grand projet de ville (GPV) de Vaulx en Velin signée en décembre 2000, le comité de pilotage du GPV a décidé d'engager un projet de renouvellement urbain dans les quartiers du Pré de l'Herpe et du Mas du Taureau.

En 2002, la Communauté urbaine et la commune de Vaulx en Velin, en étroite collaboration avec les organismes HLM, l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et avec l'appui d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la SCET, ont réalisé un diagnostic du territoire puis défini les grandes orientations de ce projet urbain concernant une zone de 26 hectares où se trouvent 2 300 logements HLM.

Par décision du Bureau n° B-2004-2158 en date du 5 avril 2004, la Communauté urbaine a désigné l'urbaniste en charge d'élaborer le schéma de référence global et de définir les zones où pourraient se développer les premières opérations d'aménagement. Cette mission a été confiée à l'entreprise Atelier de la Gère, sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée de 12 mois ferme reconductible deux fois une année et d'un montant annuel de 21 000 € HT minimum et 83 000 € HT maximum. Ses missions portent sur :

- la définition d'un schéma de développement urbain : trame urbaine, accroche aux quartiers périphériques dont Villeurbanne, localisation des différents équipements publics et privés, travail sur la mixité des fonctions (activités, habitat) ;
- une mission d'urbaniste-conseil afin de garantir la cohérence du projet urbain.

Le 6 décembre 2004, le comité de pilotage du GPV de Vaulx en Velin a approuvé le schéma de référence du renouvellement urbain des deux quartiers du Pré de l'Herpe et du Mas du Taureau. Ce projet prévoit un objectif de renouvellement de 70 % du parc HLM, soit 1 700 logements, sous 10 ans. Ainsi, une première phase opérationnelle pourrait concerner deux zones prioritaires à restructurer suite à la démolition de 715 logements : à l'"est", la façade dite du Pré de l'Herpe en lien avec le nouveau centre-ville, et plus au nord, le secteur situé autour du pôle commercial de la place Guy Moquet. Les partenaires souhaitent s'engager dans une opération lourde de restructuration urbaine, intégrant en amont les questions d'équipements publics, de commerces et de services, de renouvellement de l'offre de logements et du projet de ligne structurante de transports en commun, engagement qui se traduira par un avenant à la convention passée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru).

Afin de définir la faisabilité technique, juridique, et financière de cette première phase, et avec pour objectif la création d'une première opération d'aménagement vraisemblablement sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC), la Communauté urbaine souhaite conduire un programme d'études de faisabilité opérationnelle. Il s'agit des missions suivantes :

- mission d'études de montage de programmes opérationnels,
- mission d'études et de programmations des réseaux (VRD),
- mission d'analyse environnementale et urbaine (AEU),
- mission d'études de sécurité urbaine,
- mission d'études en matière de circulations et déplacements,
- mission d'études de sols,

- mission d'étude d'impact, etc.

Le montant des études préalables référencées ci-dessus, y compris le marché à bons de commande passé avec l'Atelier de la Gère en 2004, peut être évalué à environ 540 000 € HT.

Le présent rapport a pour objet l'autorisation de lancement de la procédure de marché relatif à la mission d'étude d'impact dans le cadre d'un projet de ZAC (articles R 311-2 et R 311-7 du code de l'urbanisme). Le prestataire de cette étude pourra également se voir confier des missions supplémentaires : complément pour approbation d'un dossier de réalisation de ZAC, réalisation d'un document d'incidence lié aux procédures loi sur l'eau, constitution d'un dossier d'enquête publique avant travaux (loi Bouchardeau).

Les autres études mentionnées ci-dessus feront l'objet de marchés séparés.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Des participations financières de l'Anru sont attendues à hauteur de 33 % du montant ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement du marché relatif à une mission d'étude d'impact sur le projet de renouvellement urbain Pré de l'Herpe-Mas du Taureau à Vaulx en Velin.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Autorise** monsieur le président à solliciter les subventions auprès de l'Anru.

**5° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 617 100 - fonction 824.

**6° - Les recettes** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - comptes 747 180 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,